

BALISES POUR L'UTILISATION DE L'IA À L'UQAT

Dans la *Déclaration de Montréal pour le développement responsable de l'intelligence artificielle*, cette dernière est définie comme suit : « L'intelligence artificielle (IA) désigne l'ensemble des techniques qui permettent à une machine de simuler l'intelligence humaine, notamment pour apprendre, prédire, prendre des décisions et percevoir le monde environnant. Dans le cas d'un système informatique, l'intelligence artificielle est appliquée à des données numériques. » (Dilhac, M.-A., Abrassart, C. et Voarino, N. (dir.), 2018)

L'UQAT reconnaît le potentiel de l'intelligence artificielle (IA), notamment des systèmes d'IA générative, pour soutenir les activités des membres de la communauté universitaire dans divers aspects de leur vie étudiante, professionnelle, citoyenne ou personnelle. Néanmoins, elle est consciente des nombreux risques et enjeux associés à l'IA.

Dans le respect de sa mission, de sa vision et de ses valeurs, l'UQAT s'engage à fournir des balises, ressources et outils pour une utilisation judicieuse, critique, sécuritaire et éthique des technologies d'IA, dans le respect des lois en vigueur et des règlements institutionnels.

Les balises suivantes seront révisées et ajustées en fonction des avancées rapides de l'IA et de leurs impacts potentiels sur l'enseignement supérieur, et les activités de recherche et de création, ainsi que de l'évolution de notre compréhension des outils d'IA, et des considérations éthiques, pédagogiques, législatives et sociales associées.

Ce document est inspiré des Principes directeurs concernant l'intelligence artificielle dans l'enseignement et l'apprentissage (2024) de l'Université Laval, des Lignes directrices pour l'utilisation de l'intelligence artificielle générative à l'Université de Sherbrooke (s.d.), des Balises pour l'utilisation de l'IA générative dans les activités d'enseignement à l'UdeM (2024) et de la Directive pour l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) générative (2024) de l'Université de Montréal.

BALISES

1) Sensibilisation et formation

- a) L'UQAT **sensibilise** les membres de la communauté universitaire aux enjeux relatifs à l'utilisation de l'IA, à l'évolution rapide des outils d'IA, et à l'importance de développer continuellement leurs compétences en la matière.
- b) L'UQAT propose des outils et des programmes de formation à la communauté universitaire, afin de favoriser le **développement continu d'une littératie de l'IA** et de soutenir son utilisation critique et opportune dans l'enseignement et l'apprentissage.
- c) L'UQAT considère le **développement des compétences** critiques et analytiques de la communauté étudiante en matière d'IA comme essentiel et intègre la littératie de l'IA dans ses programmes.

2) Utilisation sécuritaire, responsable et éthique

- a) L'IA peut être utilisée comme un outil pour soutenir et améliorer les activités d'enseignement et d'apprentissage, de recherche, administratives, techniques ou de soutien, mais ne doit jamais remplacer le jugement et la responsabilité de l'humain. L'intégrité implique ainsi de ne pas s'appuyer exclusivement sur l'IA, mais de combiner ses propres compétences et connaissances avec les outils d'IA pour produire un résultat authentique, original et rigoureux. En conséquence, aucune décision produisant des effets juridiques, académiques, administratifs ou personnels à l'égard d'une personne ne peut être prise exclusivement sur la base d'un traitement automatisé. Une intervention humaine significative est requise en tout temps, incluant la possibilité de réviser, nuancer ou écarter les résultats générés par un système d'IA.
- b) Lors de l'utilisation des systèmes d'IA, la **sécurité de l'information**, le respect de la **confidentialité** et de la **vie privée**, et la **protection des renseignements personnels** doivent systématiquement être assurés. En dehors des exceptions prévues à la section [*Cadre institutionnel et directives entourant l'utilisation de l'IA*](#) dans Symbiose, aucun renseignement personnel (ceux permettant d'identifier une personne; voir la [*Politique sur l'accès aux documents et sur la protection des renseignements personnels*](#) de l'UQAT pour plus de précisions) ni aucune information confidentielle ou sensible, y compris la voix, l'image ou tout autre renseignement biométrique sensible, ne doit être utilisé dans un outil d'IA. Même lorsqu'un outil est autorisé par l'UQAT pour le doublage de contenu, l'IA ne peut en aucun cas être utilisée pour traduire les paroles.
- c) Les informations sauvegardées dans un outil d'IA devraient être archivées de manière appropriée pour éviter que des données devant être conservées ne disparaissent advenant un problème avec l'outil.
- d) L'utilisation des systèmes d'IA doit se faire dans le **respect du cadre législatif et réglementaire**, des normes éthiques applicables, et des politiques et procédures en vigueur. En outre, les systèmes d'IA ne doivent jamais être utilisés pour des activités illégales, suspectes, malicieuses ou malveillante.
- e) Lorsqu'ils envisagent d'employer les systèmes d'IA, les membres de la communauté universitaire font preuve de **sobriété numérique** et font des choix éclairés en considérant, entre autres, les **impacts environnementaux** importants associés à son utilisation et les alternatives disponibles.
- f) La **décision** d'intégrer et de permettre les systèmes d'IA dans les activités d'enseignement et d'évaluation **revient aux membres du personnel enseignant** et repose principalement sur des considérations pédagogiques. Cette décision doit se faire de manière prudente et réfléchie, et doit s'appuyer sur le potentiel, les limites et les impacts de l'IA dans le contexte disciplinaire, le tout en cohérence avec les objectifs d'apprentissage.

- g) La **responsabilité des contenus générés** par les systèmes d'IA (validité des informations, responsabilité légale et éthique) **incombe toujours à la personne utilisatrice**. Celle-ci doit adopter une posture critique, faire preuve de vigilance et de jugement face aux résultats d'une requête et à la qualité des contenus générés. Elle doit valider les informations auprès de sources crédibles et, si nécessaire, corriger les contenus générés, car elle en est imputable, l'IA n'ayant pas de personnalité juridique.
- h) Toute utilisation des systèmes d'IA doit prendre en compte les **biais** qu'elle comporte, afin d'éviter qu'elle contribue à favoriser l'exclusion et la discrimination. La personne utilisatrice adopte une **posture éthique et réflexive**.

3) Transparence et intégrité intellectuelle

- a) Les membres du personnel enseignant doivent **spécifier clairement dans le plan de cours les attentes** concernant l'utilisation des systèmes d'IA et les expliquer aux étudiantes et étudiants. Les modalités d'utilisation des systèmes d'IA, lorsque celle-ci est autorisée, sont précisées dans les **consignes spécifiques à chaque évaluation**.
- b) Afin de prévenir le plagiat et la fraude, lorsque l'utilisation des outils d'IA n'est pas autorisée, les membres du personnel enseignant, avec l'appui du Service de pédagogie universitaire et de formation à distance (SPUFAD) au besoin, ont le souci de **concevoir et d'administrer des modalités d'évaluation moins susceptibles d'être réalisées à l'aide de ces outils**.
- c) L'utilisation des systèmes d'IA par les étudiantes et étudiants doit se faire dans le **respect du [Règlement 12 – Règlement sur le plagiat ou la fraude pour les étudiantes et les étudiants de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue](#)**, du **plan de cours** et des **consignes spécifiques à chacune des évaluations**.
- d) Afin de maintenir la confiance en l'intégrité universitaire et assurer que les destinataires comprennent le rôle de l'IA dans le processus de création, l'utilisation des systèmes d'IA doit être **explicite et déclarée** par les membres du personnel enseignant dans le cadre des activités de recherche et de formation et par les étudiantes et étudiants, selon les modalités établies par l'enseignante ou l'enseignant, dans le cadre des travaux, évaluations, mémoires et thèses.
- e) En dehors des exceptions prévues à la section [Cadre institutionnel et directives entourant l'utilisation de l'IA](#) dans Symbiose, toute soumission de matériel protégé par la **propriété intellectuelle** dans des systèmes d'IA est interdite à moins d'être effectuée avec l'autorisation des détentrices et détenteurs des droits. En outre, les membres du personnel enseignant qui envisagent le téléversement de **matériel produit par les étudiantes et étudiants** (textes, images, vidéo, etc.) dans un outil d'IA, doivent obtenir, au préalable, leur **consentement** à cet égard.
- f) Les membres du personnel enseignant ne font pas usage d'outils de **détection de contenu produit par l'IA** pour repérer le plagiat, car ces outils sont très peu fiables.

Vous avez des questions, commentaires ou suggestions en lien avec les Balises pour l'utilisation de l'IA à l'UQAT? Adressez-vous à : ia@uqat.ca

RESSOURCES ET OUTILS

Vous trouverez de l'information complémentaire, ainsi que les ressources et outils nécessaires à la mise en œuvre des Balises pour l'utilisation de l'IA à l'UQAT dans Symbiose, à la section Intelligence artificielle.

- **Membres du personnel** : <https://monsymbiose.uqat.ca/services/intelligence-artificielle>
- **Étudiantes et étudiants** : <https://monsymbiose.uqat.ca/services/intelligence-artificielle-apprentissage>

RÉFÉRENCES

Dilhac, M.-A., Abrassart, C. et Voarino, N. (dir.). (2018). *La Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'intelligence artificielle*. Université de Montréal. <https://declarationmontreal-iaresponsable.com>

Office québécois de la langue française. (2025). *Intelligence artificielle générative*. Gouvernement du Québec. <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26561649/intelligence-artificielle-generative>

Université Laval. (2024). *Principes directeurs concernant l'intelligence artificielle dans l'enseignement et l'apprentissage*. Université Laval. <https://www.enseigner.ulaval.ca/system/files/public/numerique/intelligence-artificielle/principes-directeurs.pdf>

Université de Sherbrooke. (s.d.). *Lignes directrices pour l'utilisation de l'intelligence artificielle générative à l'Université de Sherbrooke*. <https://www.usherbrooke.ca/decouvrir/fileadmin/sites/decouvrir/documents/IA-regles-bonnes-pratiques.pdf>

Université de Montréal. (2024). *Balises pour l'utilisation de l'IA générative dans les activités d'enseignement à l'UdeM*. https://integrite.umontreal.ca/fileadmin/interets/documents/Balises_IA_generative_2023_08_23.pdf

Université de Montréal. (2024). *Directive pour l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) générative*. Université de Montréal. https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/reglements/administration/adm10_70-Directive_utilisation_IA_generative.pdf